

Compte-rendu et Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de Chamboulive, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Betty DESSINE, Maire.

Date de convocation : 11 janvier 2022.

Secrétaire de séance : Marion NEYRAT-DUSSON.

Etaient présents : Betty DESSINE, Olivier MARTINIE, Marion NEYRAT-DUSSON, Philippe MULDER, Pierre COULOUMY, Laure MARTINIE, Esther FERRIER, Stéphane BEGON, Marie-Pierre GIMAZANE, Laurent MARTINIE, Thierry MARANDE, Marie-Josée LEYRAT.

Etaient excusées : Annie GAUVREAU, Serge MECHAUSSIE, Nathalie VERLHAC.

Avaient donné pouvoir : Annie GAUVREAU à Philippe MULDER, Serge MECHAUSSIE à Marion NEYRAT, Nathalie VERLHAC à Esther FERRIER.

Affaires délibérées

Lecture et approbation du compte-rendu et procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DCM 2022-1 Création d'une salle de réception – local de stockage - mise aux normes du système d'assainissement - Stade Louis Tereygeol

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de travaux d'extension des vestiaires du foot avec la création d'une salle de réception et d'un local de stockage attenants et la mise aux normes du système d'assainissement.

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de s'adjoindre les services d'une maîtrise d'œuvre pour mener à bien ce projet et propose de retenir l'offre du bureau d'étude CTI19 d'un montant total de 8 666.70€ HT.

Elle informe que ces travaux sont éligibles aux aides de la DETR à hauteur de 30%, de la Fédération Française de Football à hauteur de 30% du montant HT (plafond de 20 000€) du coût total et du Conseil Départemental à hauteur de 18 000€.

Après en avoir délibéré à 15 voix pour, soit à l'unanimité, les membres du conseil approuvent cette décision, décident de retenir l'offre de CTI19 pour un montant de 8 666.70€ HT et chargent le maire de solliciter en son nom les subventions les plus élevées possible au titre de la DETR et de la Fédération Française de Football susceptibles d'être octroyées à cette opération ainsi que celle du Conseil Départemental.

Suivant le plan de financement **prévisionnel** :

Coût total	95 333.70€ HT
Subvention DETR sollicitée (30%)	28 000€
FFF	20 000.00€
Conseil Départemental	18 000.00€
Autofinancement :	28 733.59€ HT

Les dépenses et les recettes résultant de cette décision seront imputées sur le budget principal 2022 de la commune.

DCM 2022-2 Extension du columbarium et mise aux normes du jardin du souvenir

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que le columbarium n'a plus d'emplacement disponible et qu'il conviendrait, vu la demande, d'acquérir un nouvel espace d'au moins 3 blocs de 3 cases. De plus, une mise aux normes du jardin du souvenir s'avère nécessaire afin d'être en conformité avec la législation en cours.

Elle informe également que ces travaux sont éligibles aux aides de la DETR à hauteur de 30% du montant HT du coût total.

Après en avoir délibéré à 15 voix pour, soit à l'unanimité, les membres du conseil approuvent cette nécessité, chargent le maire de solliciter en son nom les subventions les plus élevées possible, notamment au titre de la DETR et susceptibles d'être octroyées à cette opération.

Suivant le plan de financement **prévisionnel** :

Montant de l'opération :	8 802.00€ HT
DETR (30%) :	2 640.60€
Autofinancement :	6 161.40€ HT

Les dépenses et les recettes résultant de cette décision seront imputées sur le budget principal 2022 de la commune.

L'offre retenue sera présentée lors d'un prochain conseil municipal et le plan de financement définitif sera arrêté concomitamment.

DCM 2022-3 Plan aménagement du bourg

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'à ce jour le bâtiment situé sur la parcelle AH 230 est démolé et qu'il convient d'enclencher la phase de préparation contenant les phases AVP, PRO DCE, ACT, VISA, DET, AOR ainsi que la réalisation du permis d'aménager.

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de s'adjoindre les services d'une maîtrise d'œuvre pour mener à bien ce projet et propose de retenir l'offre du bureau d'étude Colibris d'un montant total de 31 536.00€ HT soit 37 843.20€ TTC.

Elle informe que ces travaux sont éligibles aux aides de la DETR à hauteur de 40% + bonus de 5% (projet répondant aux critères de la grille Développement Durable).

Après en avoir délibéré à 15 voix pour, soit à l'unanimité, les membres du conseil approuvent cette décision, décident de retenir l'offre de Colibris pour un montant de 31 536.00€ HT soit 37 843.20€ TTC et chargent le maire de solliciter en son nom la subvention la plus élevée possible au titre de la DETR susceptible d'être octroyée à cette opération.

Suivant le plan de financement **définitif** :

Coût total	31 536.00€ HT
Subvention DETR sollicitée (50% avec plafond assiette éligible 20 000€)	10 000.00€
Autofinancement :	21 536.00€ HT

Les dépenses et les recettes résultant de cette décision seront imputées sur le budget principal 2022 de la commune.

DCM 2022-4 Travaux de voirie rurale 2022

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, une estimation réalisée par les services de Tulle Agglo sur les voies rurales suivantes :

- CR du Malval: 3 657€ HT
- CR de la Fontalavie: 2 199€ HT
- stationnement route de Mons: 2 100€ HT
- CR Vicomte: 3 491€ HT
- CR Bouchailloux Haut: 4 635€ HT
- CR Bouchailloux Bas: 4 155€ HT
- mise en place chantier: 550€ HT

Elle informe que ces travaux sont éligibles aux aides de la DETR à hauteur de 40% du montant HT du coût total et du Conseil Départemental dans le cadre du contrat triennal à hauteur de 6000€.

Après en avoir délibéré à 15 voix pour, soit à l'unanimité, les membres du conseil approuvent cette décision et chargent le maire de solliciter en son nom les subventions les plus élevées possible au titre de la DETR et du Conseil Départemental.

Suivant le plan de financement **prévisionnel** :

- Coût total	20 787.00€ HT
- Subvention DETR (40%)	8 314.80€
- Subvention CD 19	6 000.00€
- Autofinancement	6 472.20€ HT

Les dépenses et les recettes résultant de cette décision seront imputées sur le budget principal 2022 de la commune.

L'offre retenue sera présentée lors d'un prochain conseil municipal et le plan de financement définitif sera arrêté concomitamment.

DCM 2022-5 Programme école numérique 2022

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée la nécessité de procéder à l'achat d'un pack éducation de 10 tablettes à l'école primaire.

Elle poursuit en indiquant que l'Etat a souhaité prolonger son soutien au projet d'équipement numérique.

Après en avoir délibéré à 15 voix pour, soit à l'unanimité, les membres du conseil approuvent cette nécessité, décident de procéder à l'achat d'un pack éducation de 10 tablettes. Ils décident dans le même temps de retenir l'offre de TECHNIQUE MEDIA d'un montant de 3 500 € HT.

Le plan de financement est arrêté comme suit :

- Montant estimatif de la dépense : 3 500 € HT soit 4 200 € TTC
- Subvention au titre de la DETR : 1 750 €
- Autofinancement : 1 750 € HT

Madame le Maire est chargée de demander, au nom du conseil, la subvention inhérente à ce programme et de réaliser l'acquisition de ces équipements.

Les dépenses et recettes résultant de la présente décision seront inscrites au budget primitif 2022.

Convention d'Utilité Sociale : accord de principe sur la mise en vente de logements

Le conseil municipal décide de sursoir à la demande de Corrèze Habitat dans l'attente des éléments complémentaires sollicités.

DCM 2022-6 convention Hilpoltstein

Madame le Maire rappelle que le jumelage de la commune de Chamboulive, avec la commune de Hilpoltstein en Allemagne a été décidé suivant la charte de jumelage signée le 16 juillet 2000. Il exprime la volonté de la commune de : Chamboulive, et de la commune de Hilpoltstein en Allemagne, de rapprocher leurs habitants en vue de développer des relations privilégiées entre les habitants et des échanges d'ordre culturel, social, économique, touristique, sportif ou scolaire pour contribuer à une meilleure connaissance réciproque, au développement durable, solidaire et au renforcement de la paix dans le monde.

D'une manière générale, ce jumelage a également pour objet la diffusion d'informations sur la construction européenne.

La commune assume la responsabilité du jumelage et le Conseil Municipal est garant de la politique à mener dans ce domaine mais il entend y associer tous les habitants, notamment à travers les associations locales qu'ils ont constituées.

C'est pourquoi, dans le but d'assurer la pérennité des liens unissant la population de la commune de : Chamboulive, et de sa commune jumelle, Hilpoltstein en Allemagne, des contacts et des échanges doivent être créés et entretenus à divers niveaux (scolaire, associatif, culturel, sportif, professionnel, familial, individuel, etc...) indépendamment des visites et manifestations.

L'objet de la convention est de favoriser une plus large participation des habitants de la commune aux activités de jumelage et de soulager le Conseil Municipal et/ou leurs commissions d'un certain nombre de tâches qui peuvent être déléguées.

Sur la présentation de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à 15 voix pour, soit à l'unanimité, décide :

- d'approuver la proposition de convention entre la commune de Chamboulive et la commune d'Hilpoltstein en Allemagne
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DCM 2022-7 SIAV – modification des statuts adhésion de communes à titre individuel

Chasteaux et Charrier-Ferrière

Madame le Maire informe que par délibération n°2021-21 du 15 décembre 2021 le comité syndical du SIAV a adopté une demande d'adhésion modifiant son périmètre.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter l'adhésion des communes de :

- **Chasteaux** à la carte :

Sauvegarde du patrimoine vernaculaire public en lien avec le milieu aquatique présentant un intérêt pour ce territoire.

- **Charrier-Ferrière** aux cartes :

Sauvegarde du patrimoine vernaculaire public en lien avec le milieu aquatique présentant un intérêt pour ce territoire.

Entretien et aménagement des sentiers non déclarés d'intérêt communautaire visant à la mise en valeur de la Vézère et de sa Vallée et définies comme telles par le comité syndical.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter les statuts joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à 15 voix pour, soit à l'unanimité, les membres du conseil adoptent la modification des statuts joints à la présente délibération.

Questions diverses

Projet de tiers lieux : La Baze

L'Établissement Public Français (EPF) informe que, suite à discussion et négociation avec les propriétaires, l'offre est acceptée par les 2 parties et que par la même la 1^{ère} étape est aboutie.

Le rachat des biens par les porteurs du projet se fera directement à l'EPF en 2024.

Les porteurs du projet travaillent maintenant sur la 2^{ème} partie, à savoir quels modèles économique et juridique seront les plus adaptés et pertinents.

D'autre part, les porteurs du projet La Baze viennent de déposer un dossier dans le cadre de la contractualisation 2022/2028 des agglomérations avec la région Nouvelle Aquitaine.

Ils souhaitent également organiser dès cet été un festival afin de lancer et faire connaître ce projet à la population.

Enfouissement route de Mons

Pour une question d'accessibilité aux abords du stade Henri et Germain, l'armoire électrique initialement prévue à l'entrée du stade sera placée derrière les vestiaires le long de la voie des Bernardies. Ce changement n'implique aucun coût financier supplémentaire pour la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Madame Le Maire,

Betty DESSINE.

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CHAMBOULIVE' around the top edge and '1912' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a bird, possibly an eagle or a similar creature, with its wings spread. The signature is written in a cursive style and overlaps the stamp.

